

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SEAM

Décision n° 2025 - 13

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

CONSIDERANT la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'aide aux parthèques à destination des conservatoires mise en place par la SEAM (Société des éditeurs et auteurs de musique) pour laquelle le centre artistique R. Noureev a déposé un dossier,

VU l'avis favorable de la commission d'attribution de la SEAM notifiée par courrier en date du 9 janvier 2025 accordant une aide d'un montant de 1 250,00 €,

CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention de financement adressée par la SEAM afin de bénéficier de l'aide attribuée,

DECIDE

DE SIGNER la convention de financement avec la SEAM afin de permettre le versement de l'aide aux parthèques à destination des conservatoires d'un montant de 1 250,00 €

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève-des-Bois,

Le 15 janvier 2025,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération